



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2020

Convocation du 12/12/2020

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 28/10/2020 à 19h30 dans la salle du centre socio culturel.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST – Christophe DUMONS – Jean FOIS – Bertrand HOUPERT – Isabelle MANGIN – Charlène SCOVRON – FEIERABEND Florence – GAROFALO Alexandro - HAUDRY Philippe - Bernard ZIMMERMANN – DEISS Gabriel.
Absents excusés : /	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : /
Absents non excusés : /	<u>ABSENTS NON EXCUSES</u> : /
Vote par procuration : /	<u>PROCURATION</u> : /
Nombre de conseillers présents : 11	
Nombre de conseillers votants : 11	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCOVRON Charlène est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

DCM 54/2020

OBJET : Attribution marché Effacement des réseaux Quartier Gare

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux d'effacement des réseaux du Quartier de la Gare.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16/12/2020 à 16h pour l'ouverture des 4 offres reçues :

Est Réseaux – CEP – WETP – INEO RESEAUX

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg

Montant du marché : 60312,21 € H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 55/2020

OBJET : Demande de subvention dispositif « Relance Rurale » de la Région pour le cheminement pour l'aménagement d'une liaison douce.

Le maire expose que la Région Grand Est souhaite soutenir plus particulièrement les communes de moins de 500 habitants dans le cadre de la relance rurale suite à la crise sanitaire du COVID19. A cet effet, elle a décidé de soutenir exceptionnellement certains investissements tels que les liaisons douces.

Aussi, la commune de Léning a décidé, dans la continuité des réalisations déjà effectuées dans le développement des liaisons douces, d'en créer une nouvelle le long du secteur de la rue des Vergers pour rejoindre le centre village via le sentier botanique qui longe le ruisseau. Ce nouveau tronçon renforcera l'attractivité des promeneurs et des randonneurs pour accéder également vers les villages voisins.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de création d'une liaison douce
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021 et son inscription au budget 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 78556,60€ ht soit 94257,92 ttc

Subvention Relance Rurale (mesure d'urgence) Région Grand Est

25% du montant des travaux soit 20000€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt (60000€) et fond libre (14257,93), soit 74257,93€

- Sollicite une aide auprès de la Région Grand Est de 20000€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 56/2020

OBJET : Demande de subvention « Ambition Moselle » auprès du Département de la Moselle

Le maire expose le projet de restructuration et d'aménagement de la rue des Vergers qui intègre entre autre la création d'une liaison douce.

Ce projet permettra aux riverains de bénéficier d'une infrastructure identique aux autres rues et d'assurer une continuité vers le centre village via le sentier qui mène au village ou vers le sentier botanique.

Ceci renforcera également l'attractivité de cette zone pour inciter des constructions nouvelles.

Après avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de restructuration de la rue des Vergers
- Décide la réalisation de ces travaux en 2021 et son inscription au budget 2021
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépense éligible de l'opération hors taxes : 229.345€ ht soit 275.310€ ttc

Subvention Moselle Ambition

30% du montant ht des travaux soit 68803€

Part à la charge de la commune :

Financée par emprunt (150000€) et fond libre (56507€), soit **206.507€**

- Sollicite une aide auprès du Département de la Moselle de 68803€
- Charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 57/2020

Objet : Budget communal : dépenses à imputer au compte 623 : Fêtes et cérémonies.

Classification : 7.1 décision budgétaire.

Vu le décret N° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, vœux...
- Les fleurs, bouquets, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations et anniversaires du doyen(ne)..., ainsi que les frais liés aux repas servis lors de ces manifestations ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 58/2020

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget communal 2020.

Classification : 7.1 décision budgétaire

Afin de payer les dernières charges de sécurité sociale et du personnel, il y a lieu de modifier le budget comme ci-dessous :

Après délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédit à ouvrir :

Chapitre 012

- Article 6450 : +500€
- Article 6411 : +800€

Crédit à déduire :

- Chapitre et Article 022 : -1300€

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 59/2020

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Classification : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°

84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL.**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant +

maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de

Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité des membres présents

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire
Antoine ERNST.